

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DFPE 60 Subvention (74.623 euros) et avenant n°1 avec l'association Les Apaches des Vignoles (20e) pour la crèche parentale (20e).

Mme Sandrine CHARNOZ , rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Apaches des Vignoles ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 12 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Apaches des Vignoles ayant son siège social 60, rue des Vignoles (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 74.623 euros est allouée à l'association Les Apaches des Vignoles (N° tiers SIMPA : 21122, N° dossier : 2017_01596).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017 et suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO